

Conseil Communautaire du 22 juin 2017

Compte-rendu de séance

L'An deux mille dix-sept, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye se sont réunis dans la salle des fêtes de St Privat-en-Périgord sur la convocation du 14 juin 2017 qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRESENTS (17) :

Mmes et MM. Jacques DELAVIE, Yannick LAGRENAUDIE, Jean-Jacques GENDREAU, Jacques MENUT, Anne BOSCARDIN, Rémi CHAUSSADE, Martine CHETANEAU, Françoise DAGNAUD, Pierre DE CUMOND, Robert DENOST (St Aulaye), Robert DENOST (St Vincent), Jacques FAURIE, Stéphane FERRIER, Joël GOBIN, Pascal NEIGE, Pascale ROUSSIE-NADAL, Sylvie SHARPE

Excusés (7) : Françoise OUARY qui a donné procuration à Jacques DELAVIE, Denis SEBART qui a donné procuration à Jean-Jacques GENDREAU, André VIAUD qui a donné procuration à Jacques MENUT, Jean-Claude BONNET qui a donné procuration à Joël GOBIN, Sandrine GERVAIS qui a donné procuration à Martine CHETANEAU, Nelly GARCIA qui a donné procuration à Anne BOSCARDIN, Jean-Michel EYMARD qui a donné procuration à Yannick LAGRENAUDIE.

Date de la convocation : 14 juin 2017

Secrétaire de séance : Pascale ROUSSIE-NADAL

I - Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 mai 2017

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 11 mai 2017.

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 11 mai 2017.

II- Affaires Economiques et Développement

1. PIG– Habitat Attribution d'aides individuelles

Jean-Jacques GENDREAU, vice-président en charge des affaires économiques et développement, informe que 3 dossiers ont été retenus par le comité de pilotage du P.I.G. sur le programme 2014/2015 (3^{ème} tranche) et 3 dossiers sur le programme 2016/2018 (1^{ère} tranche):

Nom - Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant TTC des travaux	Subvention ANAH	Autre	Subvention CDC
RAVON Jacques	Grand Brassac	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : Isolation des plafonds, remplacement de la chaudière à bûches hors d'usage par une chaudière fioul à condensation, remplacement des menuiseries par double-vitrage Travaux pour l'autonomie de la personne : création d'une chambre et de sanitaires adaptés	56 386 €	10 000 € Habiter Mieux 3 000 €	Département : 500 €	500 € Forfait ASE : 200€
VALAIGE Séverine	Festalemps	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : Isolation des plafonds et des murs extérieurs, remplacement des menuiseries par double-vitrage	16 351 €	7 593 € Habiter Mieux 2 000 €	Département : 500 €	379,65 € Forfait ASE : 200€
KALBFUSS Thierry	Chapdeuil	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : Isolation des plafonds, des murs extérieurs, réfection de la couverture, installation d'une ventilation mécanique hygrovariable	32 837 €	10 000 € Habiter Mieux 2 000 €	Département : 500 €	500 € Forfait ASE : 200€

SCI LE PARKING	Ribérac	Immeuble vacant, travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé associé à des travaux d'amélioration de la performance énergétique	124 561 €	30 316 € Habiter Mieux 1 500 €		4 000 € Forfait ASE : 200€
COUDERC Hervé	St Martin de Ribérac	Travaux pour l'autonomie de la personne : adaptation des sanitaires, remplacement d'une baignoire par une douche italienne	6 310 €	1 759 €		125,65 €
ALLEMANT Michel	Servanches	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : Isolation des combles, remplacement de la chaudière à bois par une chaudière fioul à condensation	10 965 €	3 489 € Habiter Mieux 997 €	Département : 500 €	249,20 € Forfait ASE : 200€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de valider le paiement de ces aides accordées dans le cadre du P.I.G.

III - Affaires Scolaires, Jeunesse et Sports

Présentation par le Président

1. Inscriptions scolaires : détermination du ressort des écoles communautaires

Par souci de neutralité, le président présente ce dossier. Il rappelle que la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté modifie notamment l'article L131-5 du code de l'éducation relevant du chapitre 1^{er} relatif à l'obligation scolaire :

« ... Les familles domiciliées à proximité de deux ou plusieurs écoles publiques ont la faculté de faire inscrire leurs enfants à l'une ou l'autre de ces écoles, qu'elle soit ou non sur le territoire de leur commune, à moins qu'elle ne compte déjà le nombre maximum d'élèves autorisés par voie réglementaire.

Toutefois, lorsque le ressort des écoles publiques a été déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 212-7, les familles doivent se conformer à la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, déterminant le ressort de chacune de ces écoles. »

L'article L. 212-7 du code de l'éducation précise que « Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal. Lorsque les dépenses de fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale sur le territoire duquel il existe plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération de l'organe délibérant de cet établissement. ».

Aussi, la communauté de communes a la possibilité de déterminer le ressort de chaque école communautaire, c'est-à-dire de préciser dans quelle école doivent être affectés les élèves en fonction de leur commune de résidence. Les inscriptions scolaires devront se conformer à la délibération du conseil communautaire sous réserve des effectifs des classes.

Le président précise que le transfert de la compétence scolaire dans sa globalité à la CdC a pour conséquence légale de permettre au conseil communautaire de déterminer le ressort territorial de chaque école au sein du périmètre communautaire.

2 possibilités :

- laisser aux familles le libre choix de l'école : Les familles résidant sur le territoire communautaire peuvent inscrire leur enfant dans l'école communautaire de leur choix, sous réserve de l'effectif des classes.
- déterminer pour chaque école des communes de rattachement : Les familles devront se conformer à la décision du conseil communautaire et ne pourront plus opter pour l'école la plus adaptée à leur situation professionnelle ou de garde d'enfants.

Yannick LAGRENAUDIE souligne qu'il convient de tenir compte des circuits de transport scolaire et demande que les efforts soient maintenus pour l'accueil des enfants, les écoles doivent être attractives.

Pascale ROUSSIE-NADAL informe que, face à la baisse des effectifs, il a été accepté que les enfants de petite section soient inscrits à l'école de St Privat. Malgré la mise en place d'une charte, les enfants ne revenaient pas à St Privat. Bien que l'école ne dispose pas d'une vraie maternelle pour l'inscription des enfants de toute petite section, elle peut accueillir les enfants dès l'âge de 3 ans. L'objectif principal de la fusion était de conserver l'école.

Yannick LAGRENAUDIE précise qu'il n'y a pas de démarche de l'école de St Aulaye auprès des familles pour une inscription dans l'école.

Selon Pascal NEIGE, on ne peut empêcher les enfants de St Michel Léparon d'aller à St Aulaye où se situe l'école la plus proche.

Pour Rémi CHAUSSADE, ce principe ne peut s'appliquer en cas de déséquilibre des effectifs.

Jean-Jacques GENDREAU, en tant que président du SIVOS, précise que les circuits de transport scolaire, ne sont pas modulables suivant les demandes individuelles. Le car scolaire desservant le collège de St Aulaye passe à St Michel Léparon. Concernant les enfants de Parcou, 1/3 des effectifs fréquente l'école privée du Sacré Coeur de La Roche-Chalais, 1/3 les écoles communautaires de la Roche-Chalais et 1/3 les écoles communautaires de St Aulaye.

Rémi CHAUSSADE suggère que les circuits de transport soit définis de façon collective.

Jean-Jacques GENDREAU précise que le transport est organisé en premier lieu pour la desserte du collège.

Suite aux échanges et sur proposition du président,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide que :

- Le ressort de l'école de Saint-Privat-en-Périgord est le territoire de la commune de Saint-Privat-en-Périgord avec la possibilité pour le président d'accorder des dérogations ;
- Le ressort des autres écoles de la communauté de communes est l'ensemble du territoire intercommunal à l'exception du territoire de la commune de Saint-Privat-en-Périgord avec la possibilité pour le président d'accorder des dérogations.

Yannick LAGRENAUDIE déplore le refus d'inscription en toute petite section de maternelle à l'école de St Aulaye d'un enfant d'une famille de Bonnes alors que la sœur est scolarisée à l'école élémentaire de St Aulaye.

Le président répond qu'il s'agit de respecter la procédure relative aux dérogations d'inscription scolaire. La communauté de communes du lieu de résidence de l'enfant refusant la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles. Un cadre a été mis en place, suite au constat que 20 enfants résidant en dehors de la CC ont été inscrits sur les écoles CC sans demande de dérogation auprès des collectivités de résidence, ce qui représente un coût annuel pour la CC de près de 20 000 €. Or, depuis 3 ans, la CC est contrainte d'augmenter les taux de fiscalité.

Pascal NEIGE comprend la question du maintien des effectifs dans les écoles. Il souligne cependant que chaque année, il reçoit une vingtaine d'appel des familles des Eglisottes pour des inscriptions à la Roche-Chalais.

Jacques MENUT ajoute que l'accord avec St Aigulin pour les accueils d'enfants a pris fin.

Pascale ROUSSIE-NADAL observe que ce problème avait été posé lors de la mandature de Maître LAVIALE : la commune du lieu d'implantation de l'école devait payer les frais de scolarité des enfants inscrits à l'école sur dérogation.

Le président précise que le problème provient de la CC Tude et Drone qui refuse de participer aux frais des écoles.

Après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, le conseil communautaire décide que les dérogations pour l'inscription d'enfants hors CC dans une des écoles communautaires seront acceptées par le président si et seulement si la collectivité de résidence en charge des affaires scolaires accepte de participer financièrement aux frais de fonctionnement des écoles.

IV - Affaires sociales

1. Service d'aide à domicile : présentation des travaux préalables à la fusion avec la CCPR

Jacques MENUT, vice-président en charge des affaires sociales, santé et solidarité, informe qu'un groupe d'appui, constitué de représentants de la préfecture, du centre de gestion, de l'UDM24, de l'UDCCAS, du Département, de la CCPR et de la CC du Pays st Aulaye, s'est réuni le 7 mars dernier pour définir les étapes préalables à la fusion des CC concernant les services d'aide à domicile (SAAD) du CIAS du Pays Ribéracois et du CCAS de La Roche-Chalais. Le budget prévisionnel pour la tarification du service d'aide à domicile doit être défini en octobre de l'année n-1. Aussi, il convient que dès 2018, le SAAD soit harmonisé sur l'ensemble du futur EPCI.

Sur proposition de la préfecture, il a été envisagé qu'au 1^{er} janvier 2018, le SAAD du CIAS du Pays Ribéracois soit étendu au territoire communal de La Roche-Chalais par convention de prestation de service.

Jacques MENUT précise que le CCAS de la Roche-Chalais conserve ses autres compétences, seul le service d'aide à domicile est transféré. Une réunion d'information a été organisée avec les agents du CCAS de la Roche-Chalais. Le CIAS du Pays Ribéracois comptera 90 agents au 1^{er} janvier 2018. Ce transfert permet de monter à la préfecture que les 2 CC ont commencé à travailler ensemble préalablement à la fusion.

Les autres communes du Pays de Saint-Aulaye auront également la possibilité de signer une convention pour l'intervention du SAAD du CIAS du Pays Ribéracois sur leur territoire (La compétence SAAD est communale et non communautaire sur le Pays de St Aulaye). La signature de la convention ne remet pas en cause l'intervention de l'ADMR (par expérience sur le site de Verteillac où intervient l'ADMR, les usagers ont conservé leurs liens avec les agents de l'ADMR).

A noter qu'au 1^{er} janvier 2019, le SAAD sera communautaire.

Pascale ROUSSIE-NADAL suggère que le modèle de convention soit adressé à l'ensemble des communes.

V - Protection et mise en valeur de l'Environnement

1. SPANC – Aides individuelles

Le Président rappelle que, conformément à la décision du Conseil Communautaire pour la participation de 60 € par vidange réalisée par les usagers pour chaque installation tous les six ans, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution des aides SPANC :

- aux usagers ayant fait appel à un vidangeur agréé autre que SANITRA sur présentation de la facture acquittée
- aux usagers ayant fait appel à SANITRA et réglé leur participation à la CDC.

<i>Nom - Prénom</i>	<i>Commune</i>	<i>Vidangeur</i>	<i>N° agrément</i>	<i>Montant de la facture TTC</i>	<i>Date de réception</i>
RENAUD Jean-Luc	St Michel l'Ecluse et Léparon	Vidanges Coutrillonnes	2010-33-9 (33)	198 €	22/05/2017
GAZDA Colette	La Roche-Chalais	Vidanges Coutrillonnes	2010-33-9 (33)	198 €	16/05/2017
PARIS Claude	Chenaud	Vidanges Coutrillonnes	2010-33-9 (33)	220 €	16/05/2017
DUCHAMPLECHEVAL Pierre	St Michel l'Ecluse et Léparon	Vidanges Coutrillonnes	2010-33-9 (33)	198 €	08/06 /2017
FABRE-LADANE Yves	St Antoine-Cumond	EARL des Fontaines	16-2010-0003	110 €	30/05/2017
ROIG TRILLA Emmanuel	St Michel l'Ecluse et Léparon	EARL des Fontaines	16-2010-0003	132 €	12/05/2017
BAPTISTE Laurence	La Roche-Chalais	EARL des Fontaines	16-2010-0003	132 €	12/06/2017

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'attribuer une subvention de 60 € à chaque usager pour la réalisation de la vidange de leur installation d'assainissement non collectif.

2. Etude préalable au transfert à la CdC de la compétence « assainissement collectif » au 1er janvier 2020

Le Président propose que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye conventionne avec l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (Service du Satese) pour réaliser en commun avec la Communauté de Communes du Pays Ribéracois l'étude de la prise de compétence assainissement collectif au 1er janvier 2020 (conformément à la loi NOTRe).

L'étude dont la méthodologie est celle préconisée par l'Agence de l'eau comprend 3 étapes :

☒ phase 1 : un état des lieux exhaustif des services actuels, pour chaque commune (technique, financier, budgétaire...). Pour cette étape, l'ATD24 sollicitera directement les communes après validation des données à collecter par la CC. Des fiches de synthèse seront élaborées par service.

☒ phase 2 : Reconstitution des coûts des services (coûts d'exploitation ; dette) et proposition d'un programme pluriannuel d'investissements (travaux et d'études à 10 ans) pour permettre l'atteinte des objectifs de performance décidés par la collectivité.

Simulations financières intégrant les coûts d'exploitation, le remboursement de la dette, le financement du programme de travaux et des études voulu par les élus, l'autofinancement complémentaire..... Un lissage dans le temps de la redevance pourra être proposé pour éviter les variations brutales du coût du service à l'usager.

☒ phase 3 :

Définition des moyens humains et matériels à mettre en place,

Accompagnement / conseil pour le transfert effectif de la compétence (mise à disposition des biens ; conseil juridique...).

Considérant que les 2 EPCI sont concernés par l'étude, il convient de désigner le maître d'ouvrage de l'étude (chaque EPCI paiera le montant de l'étude lui incombant réellement). La CCPR se propose d'être maître d'ouvrage. Ce type d'étude est soutenu à hauteur de 70% par l'Agence de Bassin.

Elle se réalisera sur 20 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer une convention avec l'ATD 24 pour réaliser en commun avec la CCPR, l'étude de la prise de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Jacques MENUT précise qu'un projet de loi a été déposé par le sénat sous l'ancien gouvernement pour que les compétences assainissement et eau restent optionnelles, s'opposant ainsi à leur transfert en compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020.

Yannick LAGRENAUDIE ajoute que la compétence eau pourrait être transférée à un syndicat d'eau.

Jean-Jacques GENDREAU précise que certaines communes ont déjà opté pour une adhésion au syndicat départemental de l'eau. Le débat va donc porter sur l'exercice des compétences en régie par les CdC ou bien par un syndicat départemental.

3. PCAET : prescription d'un Plan Climat Air Energie Territorial

Par délibération N°10-11-2011 du 3 novembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la participation de la communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye à l'opération groupée du PCAET conduite par le Syndicat Départemental de l'Energie de la Dordogne sur le volet études.

Pour rappel, les objectifs du PCAET sont de répondre aux enjeux nationaux notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie (en particulier fossiles) et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français. Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

L'EPCI doit réaliser son PCAET selon les dispositions réglementaires suivantes :

- 1) La réalisation de bilans et diagnostics comprenant :
 - une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
 - une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
 - une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
 - la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement ;
 - un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;
 - une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- 2) La définition d'une stratégie territoriale identifiant les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.
- 3) La détermination d'un plan d'actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socioéconomiques. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Il fera l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.
- 4) La mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation

La méthodologie et la procédure d'élaboration du PCAET (Lancement de l'élaboration du PCAET, évaluation environnementale, participation du public, avis et approbation) sont présentées en annexe 1.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de prescrire l'élaboration du PCAET selon les modalités d'élaboration et de concertation exposées à l'annexe 1.

4. SMD3, Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne : modification des statuts

Suite à la dissolution, du SMCTOM de Montpon Mussidan et du SMCTOM de Vergt, il convient de mettre à jour le périmètre du SMD3. Les secteurs impactés sont les secteurs 5, 6 et 8.

Le secteur 5 comprend : des communes de la communauté d'agglomération bergéracoise et Coteaux de Sigoules, des CC « Portes Sud Périgord », Bastides Dordogne Périgord

Le secteur 6 comprend la CC Isle Double Landais, des communes d'Isle Vern Salembre en Périgord, les CC Montaigne Montravel et Gurçon, Isle et Crempse en Périgord, Pays de St Aulaye, : des communes de la communauté d'agglomération bergéracoise et Coteaux de Sigoules

Secteur 8 : CA du Grand Prérigueux et communes de la CC Isle Vern Salembre.

Le nombre de délégués pour les communes de plus de 90 000 habitants passe de 5 à 6, chaque délégué des communes de cette strate disposant de 3 voix, le nombre total de voix passe de 15 à 18.

La révision des statuts du SMD3 a été approuvée par le comité syndical par délibération n° 10-17^E.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver les statuts révisés du SMD3.

5. SMICVAL : adhésion d'EPCI nouveaux suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe (CALI et communautés de communes du Cubzaguais, de l'Estuaire-Canton de Saint-Ciers-sur-Gironde, Canton de Blaye

Avec la mise en oeuvre de la Loi NOTRe, certains des EPCI membres du SMICVAL du Libournais Haute-Gironde, disparaissent et d'autres voient leur périmètre modifié :

- 2 EPCI membres disparaissent : CDC du Sud Libournais et CDC du Canton de Bourg
- 1 EPCI bénéficie d'une fusion : CALI
- 3 EPCI bénéficieront d'une extension de périmètre : CDC du Canton de Blaye, du Cubzaguais, de l'Estuaire
- 4 EPCI n'auront subi aucune modification : CDC du Canton de Fronsac et du Grand Saint-Emilionnais, CDC Isle Double Landais, CDC de St Aulaye (la fusion avec le Pays Ribérac est reportée au 01/01/2019)
- 1 EPCI voit son périmètre réduit : CDC Latitude Nord Gironde

Ainsi, la Communauté de Communes de l'Estuaire-Canton de Saint-Ciers-sur-Gironde bénéficie d'une extension de périmètre aux communes de Cartelégue, Mazion, Saint-Seurin de Coursac et Saint-Androny.

La Communauté de Communes du Cubzaguais voit son périmètre étendu aux communes de Bourg, Lansac, Mombrier, Prignac-et-Marcamps, Pugnac, Tauriac, Saint-Trojan et Teuillac.

La Communauté de Communes de Blaye voit son périmètre étendu aux communes de Générac, St-Christoly, St-Girons, St-Vivien, Saugon, Bayon, Comps, Gauriac, St-Ciers de Canesse, St-Seurin de Bourg, Samonac, Villeneuve et se voit retiré les communes de Cartelégue, Mazion, Saint-Seurin de Coursac et Saint-Andron.

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde voit son périmètre réduit des communes de Générac, St-Christoly, St-Girons, St-Vivien, Saugon.

La CALI, ayant fusionné avec la Communauté de Communes de Sud Libournais, adhère au SMICVAL, pour le même périmètre qu'avant la fusion, soit, pour Abzac, Arveyres, Bayas, Les Billaux, Bonzac, Cadarsac, Camps sur l'Isle, Chamadelle, Coutras, Les Eglisottes et Chalaures, Le Fieu, Gours, Guîtres, Izon, Lagorce, Lalande de Pomerol, Lapoyade, Libourne, Maransin, Les Peintures, Pomerol, Porchères, Puynormand, Sablons, Saint Antoine sur l'Isle, Saint Christophe de Double, Saint Ciers d'Abzac, Saint Denis de Pile, Saint Martin de Laye, Saint Martin du Bois, Saint Médard de Guizières, Saint Sauveur de Puynormand, Saint Seurin sur l'Isle, Savignac de l'Isle, Tizac de Lapoyade et Vayres.

L'Arrêté préfectoral du 19 avril 2017, modifiant les statuts du SMICVAL, impose de procéder à une série d'adhésions de régularisation de quatre EPCI membres du SMICVAL, à savoir la CALI, la Communauté de Communes du Cubzaguais, la Communauté de Communes du Canton de Blaye et la Communauté de Communes de l'Estuaire-Canton de Saint-Ciers-sur-Gironde, en sachant qu'il n'est pas nécessaire d'approuver de nouveau l'adhésion de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, qui a vu son périmètre réduit.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de :

- accepter l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Estuaire-Canton de Saint-Ciers-sur-Gironde, pour la totalité de son périmètre, au SMICVAL du Libournais-Haute Gironde,
- accepter l'adhésion de la Communauté de Communes du Cubzaguais, pour la totalité de son périmètre, au SMICVAL du Libournais-Haute Gironde,
- accepter l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Blaye, pour la totalité de son périmètre, au SMICVAL du Libournais-Haute Gironde;
- accepter l'adhésion de la CALI pour le même périmètre qu'avant la fusion, au SMICVAL du Libournais-Haute Gironde.

VI – Finances

1. Admissions en non-valeur

Madame le Comptable Public de la Trésorerie de Saint Aulaye a transmis une demande d'admission en non-valeur concernant les titres qui suivent :

Redevable : DUBOIS Delphine

Sommes dues pour la cantine : 169,58 €

Motif admission en non-valeur : combinaison infructueuse d'actes et poursuite sans effet

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les titres mentionnés.

2. Budgets annexes : fixation de la durée d'amortissement

Par délibération n°78 du 8 octobre 2009, le conseil communautaire a fixé les durées minimales et maximales des immobilisations incorporelles et corporelles, et chargé le président de déterminer la durée d'amortissement des biens à l'intérieur des ces durées. Cette délibération reste en vigueur pour les amortissements du budget principal. Il convient de fixer la durée d'amortissement pour les budgets annexes. Il est proposé au conseil de retenir les durées des immobilisations dont les amortissements sont inscrits au budget principal soit :

pour les immobilisations incorporelles :

- logiciels : 2 ans

pour les immobilisations corporelles :

- voitures : 5 à 10 ans ;
- véhicules frigorifiques : 4 à 8 ans ;
- mobilier : 10 à 15 ans ;
- matériel de bureau électrique ou électronique : 5 à 10 ans ;
- matériel informatique : 2 à 5 ans ;
- matériels classiques : 6 à 10 ans ;
- installations et appareils de chauffage : 10 à 20 ans ;
- équipement de garages et ateliers : 10 à 15 ans ;
- équipements des cuisines : 10 à 15 ans ;
- équipements sportifs : 10 à 15 ans ;
- installations de voirie : 20 à 30 ans ;
- plantations : 15 à 20 ans ;
- autres agencements et aménagement de terrains : 15 à 30 ans ;
- constructions sur sol d'autrui : sur la durée du bail à construction ;
- bâtiments légers, abris : 10 à 15 ans ;
- agencements et aménagement de bâtiment, installations électriques et téléphoniques : 15 à 20 ans.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver la durée des immobilisations enregistrées sur les budgets annexes.

3. FPIC : Répartition entre l'EPCI et ses communes membres

Le président rappelle que le mécanisme de péréquation « fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) » consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant prélevé au niveau de l'ensemble intercommunal au titre du FPIC 2017 est de 138 977 € et le montant reversé est de 195 216 € soit un solde de 56 239 € (contre 113 387 € en 2016).

Le détail par commune est présenté en annexe 3.

3 modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres sont possibles :

- la répartition de droit commun jointe en annexe :

- Sur le montant prélevé, la part EPCI est de 68 672 € et la part communes de 70 305 €,
- sur le montant reversé, la part EPCI est de 80 197 € et la part communes de 115 019 €
- d'où un solde de + 11 525 € pour l'EPCI (baisse de 30 214 € par rapport à 2016) et un solde de 44 714 € pour les communes (baisse de 26 934 € par rapport à 2016).

- la répartition à la majorité des 2/3 :

Le versement du FPIC est réparti dans un 1er temps entre l'EPCI et ses communes membres librement dans la limite de + ou - 30 % du montant de droit commun, par délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois. Puis dans un 2nd temps, entre les communes membres, avec un écart ne dépassant pas 30 % du montant de droit commun, en fonction d'au minimum 3 critères : population, écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant du territoire intercommunal.

- la répartition « dérogatoire libre :

Le conseil communautaire définit librement ses critères, la délibération doit être prise à l'unanimité dans un délai de 2 mois ou à la majorité des deux tiers avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux à la majorité simple dans un délai de 2 mois à compter de la décision de l'EPCI (en l'absence de délibération des communes, l'avis sera réputé favorable).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver la répartition de droit commun du FPIC 2017.

VII – Ressources humaines

1. Suppression d'un emploi d'adjoint technique et création d'un emploi d'adjoint d'animation

Un agent de la CDC appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques remplit principalement des missions relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation (TAP, Garderie, surveillance du temps de pause méridienne).

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la fermeture d'un emploi d'adjoint technique et la création d'un emploi d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} septembre 2017.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver la suppression d'un emploi d'adjoint technique
- Approuver la création d'un emploi d'adjoint d'animation.

VIII – Divers

1. Plateforme mobilité en Périgord Vert

Par délibération n° 27-03-2017 du 30 mars 2017, le conseil communautaire a approuvé le contrat de ruralité conjoint CCPR/CC Pays de St Aulaye, déposé auprès des services préfectoraux. Parmi les actions du contrat, est inscrite la création d'une plate-forme mobilité à l'échelle du Pays Périgord Vert comprenant les actions suivantes :

- La mise en place d'une plateforme numérique (site internet) d'information sur l'offre de mobilité et les aides existantes
- La mise en place d'un service d'accompagnement individualisé accessible sur prescription
- La constitution d'un réseau de relais d'information locaux.

Le projet réunit les 6 CC du Pays Périgord Vert. Les CC relevant de la sous-préfecture de Nontron ont d'ores et déjà signé leur contrat de ruralité incluant la plateforme mobilité. La signature du contrat de ruralité CCPR/Pays de St Aulaye en présence de Mme la Préfète est programmée le 5 juillet.

Le déroulement du projet est prévu sur 3 ans avec un autofinancement annuel de la CC du Pays de St Aulaye de 1550,15 €.

- Adhésion à un groupement de commandes

Afin de mettre en œuvre ce projet de plateforme mobilité sur le territoire du Périgord Vert, un groupement de commandes entre les 6 communautés de communes (Dronne et Belle, Périgord Nontronnois, Pays de Lanouaille, Marches du Périg'Or Limousin, Pays Ribéracois et Pays de St Aulaye) doit être constitué.

La CC Dronne et Belle a été proposée comme coordonnateur du groupement de commandes avec pour missions :

- La mobilisation de l'ensemble des subventions
- La mise en œuvre de la procédure de passation de marché
- L'organisation de la commission d'appel d'offres
- La signature, notification et exécution du marché
- La tenue de la comptabilité du marché.

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes a été adressé aux membres du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'adhésion de la CC au groupement de commandes ;
- d'autoriser le président à signer la convention constitutive du groupement de commande
- s.

- Désignation d'un représentant de la CdC à la commission d'appel d'offres et comité de pilotage

Le comité de pilotage, composé des représentants de chaque CC et des représentants des partenaires (Pôle Emploi, Missions locales, Espace Economie Emploi) sera présidé par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes et animé par le Pays Périgord Vert. Il sera chargé du suivi du projet selon les objectifs fixés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de désigner Jacques DELAVIE, représentant de la CC du Pays de St Aulaye au sein du comité de pilotage et représentant de la CC du Pays de St Aulaye au sein de la commission d'appel d'offres.

La prochaine réunion se tiendra à Festalemps. Les dates proposées sont le 20 juillet ou le 24 août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.